

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 11 septembre 2020

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 04/09/2020

Présents : 23

Dont Présents non votants : 0

L'an deux mille vingt et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés : 2

Votants: 25

Pour: 25

Contre: 0

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Christian BIES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Thierry CAZALS, Catherine COMBES, Mariette COMBES, Béatrice FALCOU, Yves FRAISSE, Marie-Line GÉRONIMO, Jean-Louis LAFAURIE, Marie LORENTE, Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA, Marie-Pierre PONS, Catherine REBOUL, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Marc FIDEL, Alain MOULY

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Luc FALIP par Pierre MATHIEU, Martine GIL par Francis BOUTES

Présents non votants :

Excusés: Daniel BARTHES, Elisabeth DAUZAT, Daniel GALTIER, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Philippe VIDAL

Absents:

Objet: Contrat Local de Santé : annexe financière au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2024

Depuis le 4 juillet 2013, le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles s'est engagé aux côtés de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans une démarche de Contrat Local de Santé (CLS).

Outil de coordination, d'articulation et de gouvernance locale en santé, le CLS a pour objectif de répondre aux enjeux de santé du territoire et de lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Dans le cadre de la gouvernance du CLS et de sa mise en œuvre, un niveau d'animation et de coordination est clairement identifié et co-financé par les signataires du CLS.

Le coût de la coordination et de l'animation du CLS est financé à parts égales entre le Pays et l'ARS.

Pour l'année 2020, ce coût est estimé à 59 899 €.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Agence Régionale de Santé (ARS)29 949,50 € (50 %)
- Pays Haut Languedoc et Vignobles29 949,50 € (50 %)

L'attribution du financement de l'ARS pour l'année 2020 nécessite de signer une annexe financière au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 18 novembre 2019, jointe au présent rapport.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de signature de cette annexe et, en cas d'avis favorable, de bien vouloir l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, se prononce sur le principe de signature de cette annexe et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ansusdits.

Fait à Saint-Chinian le 11 septembre 2020.

Le Président,
Jean ARCAS

